



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 45861

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de la filière vitivinicole. La nouvelle OCM a mis en place des enveloppes nationales pour favoriser les investissements, encourager la promotion des vins dans les pays tiers et adapter le vignoble. Ces budgets doivent permettre aux entreprises françaises de faire face à une concurrence exacerbée, dans un contexte économique global qui s'avère difficile. Mais cette nouvelle OCM supprime quasiment toute mesure de régulation du marché, ce qui expose plus que jamais le revenu des viticulteurs à la volatilité des prix. Et l'on constate aujourd'hui, alors même que l'offre (récolte et stocks confondus) est faible, que les marchés sont atones et les prix décevants. Les caves coopératives ont la volonté de vivre grâce au marché et leur capacité à développer leurs débouchés commerciaux, notamment à l'export. Toutefois, le revenu des vignerons, en particulier pour les secteurs en difficulté, mérite d'être soutenu, comme cela peut être le cas dans d'autres filières agricoles. Par ailleurs, dans de nombreuses régions, la viticulture, activité peuplante, participe de manière importante à l'activité économique, mais aussi à la préservation de l'environnement et des paysages. Aussi est-il important pour les représentants des viticulteurs, dans la perspective de l'après 2013 et de l'intégration probable de l'OCM vitivinicole dans une OCM unique, de participer au débat sur la réorientation des droits à paiements uniques. Il souhaite donc savoir comment le Gouvernement prévoit d'impliquer la viticulture dans le débat sur l'après 2013 et la répartition des DPU.

Texte de la réponse

L'attribution de droits à paiement unique (DPU) figure parmi les mesures d'aides spécifiques que les États membres pouvaient choisir de retenir dans leur plan quinquennal établi conformément à l'article 5 du règlement du conseil n° 479/2008. Cette question s'est posée lors de l'établissement du plan quinquennal que la France a proposé pour l'utilisation des enveloppes attribuées par la Commission européenne. L'ensemble des organisations viticoles réunies au sein du conseil de direction spécialisé « vins » de l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR) qui a statué sur les mesures à activer en France au titre de l'OCM a décidé de ne pas retenir cette option, préférant consacrer la totalité de l'enveloppe dédiée à la France (172 millions d'euros en 2008-2009 ; jusqu'à 280 millions d'euros à partir de 2012) à des actions structurantes : investissement, restructuration du vignoble, promotion. Dans le cadre récent des discussions relatives à la mise en oeuvre du bilan de santé de la PAC en France en 2010, les représentants de la filière viticole ont, en ce qui concerne leur OCM spécifique, confirmé leurs choix. En revanche, les surfaces arrachées et primées à ce titre dans le cadre de l'OCM disposeront, à partir de 2009, de DPU et seront alors soumises à la conditionnalité.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45861

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3175

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4219